



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°152/2024

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'entreprendre des travaux et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules 8 rue des Etangs

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande de l'entreprise BIR-Agence de Sarcelles représentée par Monsieur GERMAIN Fabien demeurant 2bis rue de l'Escouvrier à SARCELLES (95200) en date du 23/10/2024 pour des travaux de raccordement électrique pour le compte de ENEDIS sur le domaine public au 8 rue des Etangs à Saint-Witz ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU l'arrêté de circulation n°4-2024 pour le compte d'ENEDIS autorisant l'occupation du domaine public routier pour les demandes de raccordement ou de réparation du réseau d'électricité, pour l'année 2024 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, au 8 rue des Etangs pendant toute la durée du déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 12 novembre au Lundi 2 décembre 2024 entre 08h00 et 17h00 l'entreprise BIR-Agence de Sarcelles est autorisée à entreprendre et à exécuter les travaux de raccordement électrique sur le domaine public tels que énoncés dans sa demande.

- La circulation sera alternée manuellement.
- La chaussée sera rétrécie avec un léger empiètement.
- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise BIR-Agence de Sarcelles, seront interdits sur la rue Saint-Louis et seront rétablis selon l'état d'avancement du déménagement,

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par l'entreprise BIR-Agence de Sarcelles afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'entreprise BIR-Agence de Sarcelles, est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise de déménagement s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise BIR-Agence de Sarcelles.

À Saint-Witz, le 25 octobre 2024

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

